



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
et du Système général harmonisé de classification
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
de classification et d'étiquetage des produits chimiques****Vingtième session**

Genève, 7-9 décembre 2009

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives à la communication des dangers**Communication du danger pour les gaz sous pression:
proposition résultant du document ST/SG/AC.10/C.4/2010/9****Communication de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA)¹****Introduction**

1. L'EIGA, qui a participé au groupe de travail informel sur la mise au point de critères et d'une méthode d'essai pour le classement des gaz chimiquement instables, souscrit aux propositions soumises par l'Allemagne dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2010/9.
2. L'EIGA prend note que les gaz chimiquement instables énumérés dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2010/9 seront aussi affectés de la mention de danger H280 («Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur») et de l'une des deux nouvelles mentions de danger proposées («Peut exploser même en l'absence d'air» ou «Peut exploser même en l'absence d'air à une pression élevée»).
3. Bien que la mention de danger H280 parle de l'«explosion» du conteneur alors que la nouvelle formulation parle de l'«explosion» du contenu (le gaz), l'EIGA propose d'établir une distinction entre la description des deux effets. La nouvelle mention de danger qualifie à juste titre d'«explosion» la réaction chimique du gaz alors que l'effet décrit dans la mention de danger H280 n'est pas une explosion mais l'éclatement du récipient en raison de la surpression créée par l'augmentation de température du contenu.

¹ Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2009-2010, adopté par le Comité à sa quatrième session (voir ST/SG/AC.10/36, par 14 et ST/SG/AC.10/C.4/32, annexe II).

Proposition

4. L'EIGA propose de modifier la mention de danger H280 comme suit:
«Contient un gaz sous pression, peut éclater sous l'effet de la chaleur».
 5. Cette nouvelle formulation serait conforme à la nouvelle mention de danger H229 «Peut éclater sous l'effet de la chaleur» proposée par la Fédération européenne des aérosols (FEA), qui doit figurer sur les étiquettes des aérosols.
-